



## *Des pouvoirs spéciaux dans les années 1930*

Fin mars 2020, la Chambre et le Sénat ont conféré les pouvoirs spéciaux au gouvernement Wilmès. Ceux-ci permettent au gouvernement, de façon temporaire, de modifier, abroger, compléter ou remplacer la législation existante par arrêté royal. L'attribution de pouvoirs spéciaux à un gouvernement ne signifie pas l'arrêt du contrôle parlementaire. Le parlement exige inmanquablement en contrepartie un rapport sur l'usage qui est fait de ces pouvoirs. Si l'attribution de tels pouvoirs au gouvernement est une exception, elle n'est cependant pas sans précédent.

Les pouvoirs spéciaux apparaissent pour la première fois dans l'entre-deux guerres. La Première Guerre mondiale n'y est pas étrangère : en l'absence de toute activité parlementaire pendant quatre ans, le gouvernement porta seul la pleine responsabilité des décisions prises en temps de guerre. Des pouvoirs spéciaux furent alors été accordés pour faire face aux crises économiques et financières. Il n'est donc pas surprenant qu'on y eut recours à plusieurs reprises pendant la Grande dépression des années 1930.

L'illustration ci-dessus montre un recueil des arrêtés royaux publiés en vertu des pouvoirs spéciaux successifs des années 1930. Cet exemplaire est conservé dans les archives de la Chambre. À gauche, le buste de Paul Van Zeeland, premier ministre de 1935 à 1937. À droite, le buste de Charles de Broqueville, premier ministre de 1932 à 1934. Leurs gouvernements reçurent les pouvoirs spéciaux pour lutter contre les conséquences de la Grande dépression.